

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE  
SITE INTERNET  
DE LA COMMUNE  
LE 09/08/2023



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Travaux rue André Bord  
Entre le 16/08/2023 et le 25/08/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour le compte du SDEA.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Entre le 16 août et le 25 août 2023 inclus, pour une durée de 4 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement au niveau de la rue André Bord.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La rue André Bord sera barrée par des panneaux de signalisation.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Mickael Muller, Ets SPEYSER

Holtzheim le 24 juillet 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

  
